



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté
par le GAEC DU NOYER en vue d'obtenir l'enregistrement
de l'augmentation des effectifs de vaches laitières
situé au lieu-dit « 4, Le Noyer » sur la commune de NOYAL SUR VILAINE

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 30 mars 2023 par le GAEC DU NOYER, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de vaches laitières pour l'élevage situé au lieu-dit « 4, Le Noyer » sur la commune de NOYAL SUR VILAINE ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 25 avril 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023 inclus, sur la demande présentée par le GAEC DU NOYER, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs de vaches laitières pour l'élevage situé au lieu-dit « 4, Le Noyer » sur la commune de NOYAL SUR VILAINE.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

- par voie d'affichage :

- par les maires des communes de NOYAL SUR VILAINE (siège de la consultation) et CHATEAUGIRON, DOMAGNE et DOMLOUP (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre et/ou le plan d'épandage),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « Le Journal de Vitré » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de NOYAL SUR VILAINE aux heures suivantes : (à titre indicatif)
 - le lundi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
 - le mardi de 09h00 à 17h00 en continu
 - le mercredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00
 - le jeudi de 09h00 à 13h00
 - le vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30
 - le samedi de 10h00 à 12h00
 - Fermée les jours fériés
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de NOYAL SUR VILAINE, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_GAEC DU NOYER_NOYAL SUR VILAINE »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de NOYAL SUR VILAINE, CHATEAUGIRON, DOMAGNE et DOMLOUP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le 09 MAI 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Paul-Marie CLAUDON